

## ACCORD-CADRE

Entre

**L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (France)**

et

**L'UNIVERSITE DE VALENCIA (Espagne)**

D'une part, María Vicenta Mestre Escrivá, rectrice de l'Université de Valence, Estudi General, dont le siège social est à Valence, 13, Avda. Blasco Ibáñez (CP 46010) ESPAGNE, et avec CIF : Q-4618001-D, agissant au nom de l'établissement et le représentant, en vertu de l'article 94 des statuts de l'Université de Valence, approuvé par le décret 128/2004, du 30 juillet, du Consell (DOGV 2004/8213), modifié par le décret 45/2013, du 28 mars, du Consell (DOGV 2013/6994) et habilité à compter de sa nomination par le décret 25/2022, du 11 Mars, du Consell (DOGV 2022/9297).

D'autre part, Vincent Thomas, Président de l'Université de Bourgogne, dont le siège social est situé à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, 21000 Dijon, FRANCE, agissant au nom de l'établissement et le représentant.

L'Université de Bourgogne et l'Université de Valencia initient cet accord pour développer un esprit d'amitié et de coopération entre elles.

### CLAUSES

1. Cet accord vise à promouvoir la coopération universitaire internationale et l'échange d'expériences d'enseignement et de recherche entre l'université de Bourgogne (uB) et l'université de Valencia (UV).
2. Les deux institutions coopéreront au développement de l'amitié et des intérêts mutuels sur une base réciproque de respect de l'indépendance et de l'égalité de statut des institutions.
3. Les deux institutions conviennent :
  - a. d'échanger du matériel et des informations académiques ;
  - b. de recevoir mutuellement des visites éducatives de membres du corps enseignant et de chercheurs ;
  - c. d'échanger des étudiants ;
  - d. d'organiser des conférences internationales conjointes ;
  - e. de mener des projets de recherche conjointes ;
  - f. de s'engager dans d'autres activités visant à améliorer la compréhension mutuelle et la coopération.
4. Les détails de cet accord doivent être décidés par des accords plus spécifiques après consultation entre les deux institutions.

5. Cet accord entrera en vigueur à compter de la signature d'une ou plusieurs conventions spécifiques.
6. Chaque institution désignera un représentant afin de définir et d'organiser les programmes de coopération entre les deux institutions.

Les représentants sont chargés d'établir le calendrier annuel des travaux et de traiter les questions non résolues. Ils se réunissent alternativement dans les deux institutions, sauf indication contraire.

7. Le présent accord sera adopté par les organes compétents de chaque institution et signé par leurs recteurs ou directeurs respectifs et entrera en vigueur à la date de la signature finale du présent accord.

La durée de cet accord est de quatre (4) ans et sera prolongée pour quatre autres années. Sauf dénonciation par un préavis écrit de trois (3) mois et sans affecter l'achèvement de toute activité en cours au moment de la signature de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les conditions suivantes.

8. Si une question ou une situation qui n'est pas expressément prévue dans le présent accord-cadre, celle-ci serait résolue par la création d'un comité conjoint de supervision et de contrôle, formé par les responsables mentionnés à la clause 6. Ce comité sera chargé de résoudre les problèmes qui pourraient survenir concernant son interprétation et son application.

## 9. **CLAUSE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les deux parties sont tenues de se conformer au Règlement (UE), 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; ainsi qu'à la Loi organique 3/2018, du 5 décembre, relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques. À ces fins, les entités signataires de l'accord seront considérées comme responsables des activités respectives de traitement des données recueillies auprès des participants aux activités formées dans les programmes de coopération qui font l'objet du présent accord.

Les informations relatives aux parties seront traitées dans le seul but d'exécuter le présent accord. De même, les parties garantissent l'accomplissement du devoir d'information concernant les participants aux programmes de coopération interuniversitaire dans les domaines de l'enseignement et de la recherche dans les trois cycles de l'enseignement supérieur, permettant l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'annulation/suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, devant la partie correspondante par le biais d'une communication écrite au siège social figurant en tête de ce document, ou par courrier électronique (lopd@uv.es/dpd@u-bourgogne.fr) en fournissant une photocopie de votre pièce d'identité ou document équivalent et en identifiant le droit qui est demandé.

De même, l'Université de Valence a mis à disposition l'adresse [lopd@uv.es](mailto:lopd@uv.es) pour toute information, suggestion, demande d'exercice de droits et résolution à l'amiable de litiges concernant la protection des données personnelles, sans préjudice du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

## 10. CLAUSE DE TRANSPARENCE

Conformément à la loi 1/2022, du 13 avril, de la Generalitat (Gouvernement de Valence) relative à la transparence, la bonne gouvernance et la participation citoyenne dans la Communauté valencienne, l'Université de Valence procède à la publication des informations suivantes sur son site en toute transparence : le présent accord et son texte intégral, le subventionnement et/ou le financement lié à cette accord, le cas échéant, en indiquant montant, objectif ou finalité et les bénéficiaires (personnes ou entités).

La convention a été signée à Valence et à Dijon, en deux exemplaires pour chaque langue, anglais, français et valencien, tous identiques et de même valeur.

<p>Vincent THOMAS Président Université de Bourgogne</p>  <p>Date : - 5 JUIL. 2022</p>	<p>María Vicenta Mestre Escrivá Rectrice Université de Valence</p>  <p>Date : 23 NOV. 2022</p>
--	---